

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 29 MAI 2017**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 23/05/2017, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Brigitte PIGEYRE à Virginie SUDRE, Bernadette CACALY à Evelyne GRAS, Pascal GUEFFIER à Henri HOURIEZ, Isella DE MARCO à Cécile PUVIS DE CHAVANNES

Absents : Ingrid VACHER, Christophe LIAUD, Carine VAVRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Cyrille CUENOT a été désigné(e).

DELIB 2017.05.29.6

OBJET : Admission en non valeur

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressés par le Receveur-Percepteur de La Verpillière, et portant sur les titres :

- n° 315, 321, 326, et 580 de l'année 2012- n° 339 et 340 de l'année 2013,
- n° 398 de l'année 2014.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Receveur-Percepteur de La Verpillière dans les délais légaux et réglementaires ;

Sur présentation du document du comptable public, il apparaît que ces créances s'élèvent à 968,12 €uros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de la créance énoncée ci-dessus, qui fera l'objet d'un mandat à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'admission en non-valeur de la créance pour un montant total de 968,12 €.**

- **AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à l'affaire.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 29/05/2017

Publication et transmission en sous préfecture le 2 juin 2017 02/06/2017

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20170529-lmc12151-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 16/03/2017
038112 TRES. LA VERPILLIERE
23000 - SAINT QUENTIN FALLAVIER

Exercice 2017
Numéro de la liste **2463990211**
7 pièces présentes pour un total de **968,12€**

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	DIVERS	Poursuite sans effet	RAR inférieur seuil poursuite	Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	Supérieur ou égal à 5000	Exercice de P.E.C
7 Pièces pour	968,12 €									2014
7 Pièces pour	968,12 €									2013
4 Pièces pour	830,80 €									2012
5 Pièces pour	252,14 €									
4 Pièces pour	192,22 €									
3 Pièces pour	775,90 €									
0 Pièces pour	0,00 €									
0 Pièces pour	0,00 €									
1 Pièces pour	22,50 €									
3 Pièces pour	354,27 € 114,82									
3 Pièces pour	594,35 € 839,80									

Nature Juridique	Exercice	pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budg	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
Particulier	2012	T-315	-	1	7067-251-	* BRIHMAT SALIMA	- 338,40 €	Poursuite sans effet	
Particulier	2014	T-398		1	7067-251-	* CORTIAL NICOLAS	22,50 €	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier	2013	T-340		1	70878-112-	* FERHAT KATIA	- 57,41 €	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier	2012	T-321	-	1	7067-251-	* JULIENNE YANN	- 201,05 €	Poursuite sans effet	
Particulier	2013	T-339		1	70878-112-	* KAHRAMAN KEZIBAN	- 57,41 €	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier	2012	T-580	-	1	70878-112-	* MIHAMDI BALIGH	- 236,45 €	Poursuite sans effet	
Particulier	2012	T-326	-	1	7067-251-	* MOUBIE TATIANA	- 54,90 €	Poursuite sans effet	
TOTAL							968,12 €		